



SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/JFI/AQ

Genève, le 30 décembre 2012

Concerne : remise de la marque de contrôle officielle pour chien 2013 et nouvelles dispositions canines

Civilité,

A la suite de l'entrée en vigueur le 30 août 2011 de la loi sur les chiens (LChiens; M 3 45) et du règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens; M 3 45.01), ainsi qu'à l'adoption par le peuple le 27 novembre 2011 du projet de loi fiscale relatif aux chiens PL10537, la procédure pour la remise de la marque de contrôle officielle 2013 est comme suit :

1. Acquisition de la marque de contrôle auprès de la commune de domicile (1^{er} trimestre 2013)

Dès le 1^{er} janvier 2013, les détenteurs de chiens devront se présenter à un poste de police municipale pour la ville de Genève ou à la mairie de leur commune de domicile afin de retirer la marque de contrôle officielle de l'année en cours en présentant les documents suivants :

- la confirmation de l'enregistrement du chien à la banque de données centrale ANIS SA (ci-après ANIS);
- l'attestation d'assurance-responsabilité civile spécifique pour "détenteur de chien" pour l'année 2013;
- le carnet de vaccination comportant une vaccination contre la rage valide;
- si nécessaire, l'attestation de suivi du cours théorique ou le justificatif de sa dispense délivrée par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après SCAV);
- si nécessaire, l'attestation de suivi du cours pratique ou le justificatif de sa dispense délivrée par le SCAV.

La marque de contrôle officielle sera remise même en cas de document(s) manquant(s). Un émolumen communal peut être perçu à cet effet.

Le chien devra également être porteur d'une plaquette à son collier indiquant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du détenteur.

A compter du 1^{er} avril 2013, la marque de contrôle officielle 2013 sera exigible lors d'un contrôle du chien par les agents de police municipale.

2. Perception de l'impôt par l'administration fiscale cantonale (ci-après AFC) (2^{ème} trimestre 2013)

Le SCAV transmettra les données relatives aux détenteurs de chiens du canton à l'AFC. Cette dernière établira alors les bordereaux d'impôt et les notifiera directement par voie postale aux détenteurs de chiens au mois de juin 2013.

L'impôt ne sera ainsi plus lié à la remise de la marque de contrôle officielle.

La caisse de la trésorerie générale de l'Etat ne délivrera plus la marque de contrôle officielle.

3. Exigences ANIS - formation pratique - test de maîtrise et de comportement (ci-après TMC)

Tout détenteur doit s'assurer que son chien est identifié au moyen d'une puce électronique enregistrée auprès d'ANIS. Il doit aussi annoncer tout changement d'adresse et de détenteur, ainsi que le décès du chien **dans les 10 jours** à :

ANIS SA
Morgenstrasse 123
3018 Berne

📞 0900 55 15 25 ou ✉ info@anis.ch.

Pour tous les nouveaux chiens acquis après le 1^{er} septembre 2008, une formation pratique de 4 fois 1 heure doit être suivie auprès d'un éducateur canin agréé dans les 12 mois suivant l'acquisition.

Pour les chiens de grande taille (plus de 25 kilogrammes **et** 56 centimètres au garrot) et âgés de moins de huit ans, un TMC doit être réussi auprès d'un éducateur canin agréé dans un délai de 12 mois, ce en sus des formations pratiques. Le chien doit avoir au moins 18 mois au moment du passage du TMC.

4. Autres informations

Vous trouverez également toutes les informations utiles sur le site internet :

www.ge.ch/chien.

En vous souhaitant plein succès dans la détention de votre(vos) protégé(s), nous vous présentons, Civilité, nos salutations distinguées.

Dr Jérôme Föllmi
Vétérinaire cantonal